



AUTHIE

Les Althéiens

10, Rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : carpentierfx7@gmail.com (mailto:carpentierfx7@gmail.com)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocaire.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 3,9 kms

- L'Authie

Etang : 0.4 hectare

- Le Marais

Membres du bureau

Président

CARPENTIER François-Xavier

Vice-Président

HOSSART Bernard

Trésorier

GUENEZ Jean-Marie

Secrétaire

GUENEZ Jean-Marie

Types de pêche pratiqués

Pêche aux blancs

Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour

Pêche aux salmonidés

Services

Aire de pique-nique

Présentation

L'AAPPMA d'AUTHIE n'est plus RECIPROCITAIRE

L'association "Les Althéiens" vous propose de pêcher dans la vallée de l'Authie sur la rivière de première catégorie, ainsi que sur un petit étang qui se trouve dans le village.

Poissons blancs, carnassiers, carpes et truites vous attendent sur ces différents parcours.

Des hébergements sur place sont possibles au Prieuré.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	-	90.00€	37.00€	41.00€	7.00€	15.50€	36.00€
OPTIONS							
Alevinage rivière	-	55.00€	24.00€	20.00€	20.00€	10.00€	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Hôtel de la Poste - 5, place André Werquin - 62760 PAS EN ARTOIS - 03-21-48-21-98

Règlement

AAPPMA d'Authie Règlement 2025 en 1ère et 2ème catégorie

La pêche est un loisir qui nous rassemble tous entre amis et/ou en famille. Cette Activité est un espace convivial, ou le respect de chacun, comme de la nature, sont les principes de base que nous désirons transmettre aux futures générations. C'est aussi un espace de détente permettant de se détendre et trouver son équilibre. Merci à tous pêcheur, par son comportement, d'apporter sa part de respect.

1ère catégorie :

Ouverture de la pêche le 9 mars sur tout le parcours. Fermeture le 21 septembre au coucher du soleil.

Jours de pêche autorisés :

- 1 canne autorisée,
4 truites maximum par pêcheur,

Pour le bassin : tous les dimanches et jours fériés de 9 heures au coucher du soleil **SAUF les jours de rempoissonnement (de 9 h 00 à 13 h00). pas de cuillers le jour du rempoissonnement**

Date de rempoissonnement : 9 mars, 23 mars, 6 avril, 20 avril, 4 mai, 18 mai, 8 juin, 22 juin, 6 juillet, 20 juillet, 3 août, 17 août, 31 août, 14 septembre.

Pour le parcours no kill : en amont du pont de l'église de Saint Léger les Authie, jusqu'à la limite de la route départementale avec obligation de pêcher sans ardoillon.

Pour le reste du parcours : autorisé les lundi mercredi, dimanche et jours fériés, dans les heures légales

Remise à l'eau obligatoire des truites Fario

Mise en réserve en aval du barrage jusqu'au pont de la rue Basse Boulogne.

Obligation d'être en possession du carnet de pêche à l'anguille.

2ème catégorie :

Ouverture de l'étang : Pêche aux blancs autorisée toute l'année.

Horaires : ½ Heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ Heure après le coucher du soleil

Règlement : Une canne autorisée par pêcheur

La pêche du carnassier est interdite au vif (brochet). Tresse et hameçon tressé sont INTERDIT.

Elle se fait uniquement au lancer (cuillère, différents leurres et poisson mort manié) Ouverture du 27 avril au dernier dimanche janvier. Rappel : taille légale de prise 60 centimètres.

No Kill obligatoire (remise à l'eau du poisson) sauf pour la pêche du brochet et de la perche. Le poisson doit être remis à l'eau et il est interdit de l'emmener. Une bourriche peut être utilisée pour comptabiliser le «blanc» en fin de partie avant de le remettre vivant dans l'étang.

Pour la carpe : Tapis de réception obligatoire, pêche sans ardoillon pour la carpe et interdiction de déposer la carpe dans une bourriche, remise à l'eau immédiate (ne pas utiliser de chiffon pour attraper le poisson), canne au coup et lancer au feeder et anglaise.

Néanmoins nous souhaitons donner une dimension réglementaire à ces conditions de pêche, afin que les gardes pêche commissionnés par nos AAPPMA, les agents du ministère de l'environnement puissent agir en cas de non-respect des prescriptions. Un classement au titre de l'Article R 436-23 alinéa IV de ces secteurs est sollicité auprès des autorités.

Par respect pour les autres pêcheurs pêcher devant soi.

L'Arrêté préfectoral sert de base pour toutes les autres réglementations.

Rappel :

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents

La pêche de nuit n'est pas autorisée (sauf arrêté préfectoral pour les jours réservés par l'association)

Obligation d'être en possession du carnet de pêche à l'anguille

Concernant la réglementation en regard de l'Arrêté Préfectoral, l'infraction sera sanctionnée comme la législation le prévoit, par un P.V.

Notre garde particulier est chargé de faire respecter ce règlement.

Fermeture de l'étang le 4^{ème} vendredi et samedi d'août des 24 heures carpes et le 2^{ème} samedi d'Octobre (téléthon).



AUTHIE

Les Althéiens

10, Rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : carpentierfx7@gmail.com (mailto:carpentierfx7@gmail.com)

Fiche Parcours

Le Marais



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.37 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Ouverture du 9 mars au 31 décembre

2 cannes sont autorisées par pêcheur.

La remise de tout poisson est obligatoire.

Soyez courtois avec les autres pêcheurs lorsque vous pêchez la carpe au rot pod notamment, parce que vous avez amorcé à un endroit précis, vous n'êtes pas les seuls pêcheurs sur l'étang !

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture de la Truite -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



AUTHIE

Les Althéiens

10, Rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : carpentierfx7@gmail.com (mailto:carpentierfx7@gmail.com)

Fiche Parcours

Authie L'Authie



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

Berge :

- Gauche et Droite
- Droite
- Droite

Linéaire : 2.1 km

Type(s) de pêche :

Pêche aux salmonidés



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Jours de pêche autorisés : lundi, mercredi, dimanche, samedi, jours fériés.

Pour pouvoir y pêcher il faudra avoir acquitté sur la carte interfédérale l'Option Alevinage.

Sur ce secteur la pêche à la cuiller sera interdite toute la saison,

Les jours d'alevinage sont les dimanches 8 mars, 29 mars, 19 avril, 10 mai, 7 juin, 21 juin, 12 juillet, 2 août, 16 août, 6 septembre.

Pêche interdite dans les villages d'Authie du pont rue Basse Boulogne jusqu'à la chute incluse du réveil agricole et à St Léger, de l'entrée du village en venant d'Authie jusqu'au pont de l'église.

Sur le parcours spécifique situé au bassin dans le marais, plus précisément en amont des vannes du réveil agricole jusqu'à la limite des lots de pêche, sur ce parcours les jours de pêche sont les dimanches et les jours fériés de 9h au coucher du soleil.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture 1 ère catégorie -> Fermeture 1 ère catégorie

• Poissons présents :

Anguille , Truite

• Techniques de pêche :

Pêche au mort manie , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs



AUTHIE

Les Althéiens

10, Rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : carpentierfx7@gmail.com (mailto:carpentierfx7@gmail.com)

Fiche Parcours

Authie L'Authie 1



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

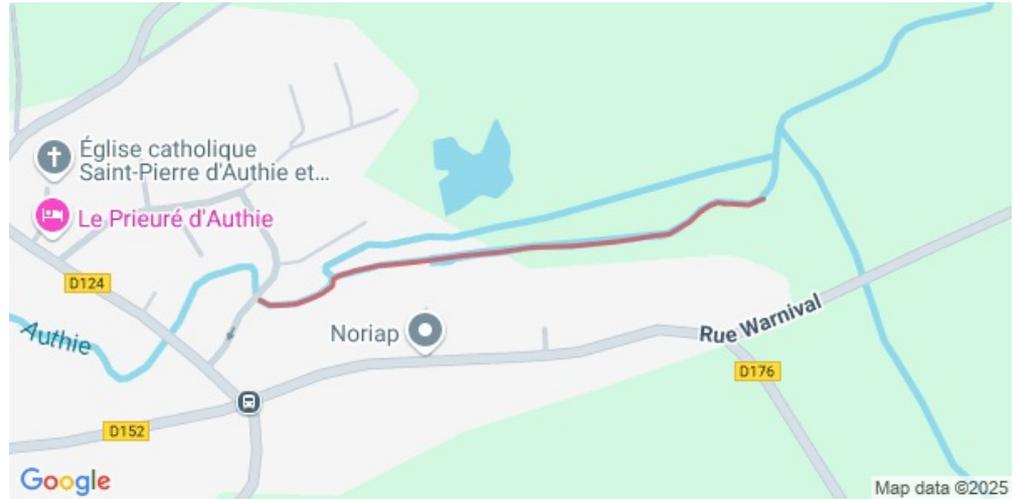
Berge :

- Droite

Linéaire : 0.5 km

Type(s) de pêche :

- Pêche aux salmonidés



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Ce secteur est situé au bassin dans le marais, plus précisément des vannes du réveil agricole jusqu'à l'entrée du bois.

Sur ce parcours **les jours de pêche sont uniquement les Dimanches et les Jours Fériés de 9H au coucher du Soleil.**

Les jours d'alevinage sont les dimanches 9 mars, 30.mars, 20 avril, 11 mai, 1 juin, 22 juin, 13 juillet, 3 août, 17 août, 7 septembre, 28 septembre.

Pêche interdite dans les villages d'Authie du pont rue Basse Boulogne jusqu'à la chute incluse du réveil agricole et à St Léger, de l'entrée du village en venant d'Authie jusqu'au pont de l'église.

Sur le parcours spécifique situé au bassin dans le marais, plus précisément en amont des vannes du réveil agricole jusqu'à la limite des lots de pêche, sur ce parcours les jours de pêche sont les dimanches et les jours fériés de 9h au coucher du soleil.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture 1 ère catégorie -> Fermeture 1 ère catégorie

• Options

Option alevinage rivière :

Carte Journalière : 10 €

Carte Hebdomadaire : -

Carte -12ans : 20 €

Carte Femme : 20 €

Carte Mineure : 24 €

Carte Majeure : 55 €

Carte Interfédérale : -

• Poissons présents :

Anguille , Truite

• Techniques de pêche :

Pêche au toc , Pêche au vif



AUTHIE

Les Althéiens

10, Rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : carpentierfx7@gmail.com (mailto:carpentierfx7@gmail.com)

Fiche Parcours

Authie L'Authie 2



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

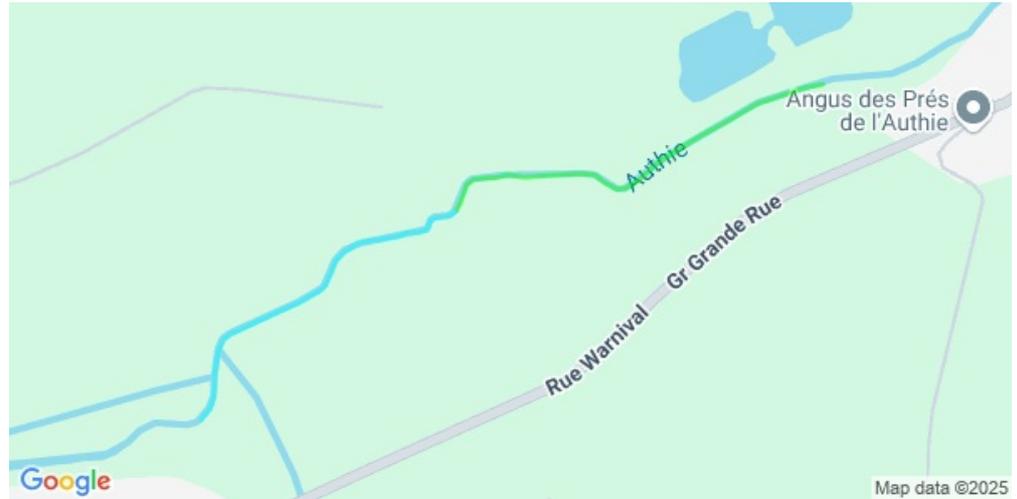
Berge :

- Gauche
- Gauche et Droite

Linéaire : 0.7 km

Type(s) de pêche :

-  Pêche aux salmonidés



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Jours de pêche autorisés : lundi, mercredi, dimanche, samedi, jours fériés.

Pour pouvoir y pêcher il faudra avoir acquitté sur la carte interfédérale l'Option Alevinage.

Sur ce secteur la pêche à la cuiller sera interdite toute la saison.

Les jours d'alevinage sont les dimanches 8 mars, 29 mars, 19 avril, 10 mai, 7 juin, 21 juin, 12 juillet, 2 août, 16 août, 6 septembre.

Pêche interdite dans les villages d'Authie du pont rue Basse Boulogne jusqu'à la chute incluse du réveil agricole et à St Léger, de l'entrée du village en venant d'Authie jusqu'au pont de l'église.

Sur le parcours spécifique situé au bassin dans le marais, plus précisément en amont des vannes du réveil agricole jusqu'à la limite des lots de pêche, sur ce parcours les jours de pêche sont les dimanches et les jours fériés de 9h au coucher du soleil.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture 1 ère catégorie -> Fermeture 1 ère catégorie

• Options

Option alevinage rivière :

- Carte Journalière : 10 €
- Carte Hebdomadaire : -
- Carte -12ans : 20 €
- Carte Femme : 20 €
- Carte Mineure : 24 €
- Carte Majeure : 55 €
- Carte Interfédérale : -

• Poissons présents :

Anguille , Truite

• Techniques de pêche :

Pêche au toc , Pêche au vif



AUTHIE

Les Althéiens

10, Rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : carpentierfx7@gmail.com (mailto:carpentierfx7@gmail.com)

Fiche Parcours

Authie L'Authie 3



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

Berge :

- Gauche et Droite
- Gauche et Droite
- Droite

Linéaire : 0.6 km

Type(s) de pêche :

Pêche aux salmonidés



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Jours de pêche autorisés : lundi, mercredi, dimanche, samedi, jours fériés.

Pour pouvoir y pêcher il faudra avoir acquitté sur la carte interfédérale l'Option Alevinage.

Sur ce secteur la pêche à la cuiller sera interdite toute la saison.

Les jours d'alevinage sont les dimanches 8 mars, 29 mars, 19 avril, 10 mai, 7 juin, 21 juin, 12 juillet, 2 août, 16 août, 6 septembre.

Pêche interdite dans les villages d'Authie du pont rue Basse Boulogne jusqu'à la chute incluse du réveil agricole et à St Léger, de l'entrée du village en venant d'Authie jusqu'au pont de l'église.

Sur le parcours spécifique situé au bassin dans le marais, plus précisément en amont des vannes du réveil agricole jusqu'à la limite des lots de pêche, sur ce parcours les jours de pêche sont les dimanches et les jours fériés de 9h au coucher du soleil.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture 1 ère catégorie -> Fermeture 1 ère catégorie

• Options

Option alevinage rivière :

Carte Journalière : 10 €

Carte Hebdomadaire : -

Carte -12ans : 20 €

Carte Femme : 20 €

Carte Mineure : 24 €

Carte Majeure : 55 €

Carte Interfédérale : -

• Poissons présents :

Anguille , Truite

• Techniques de pêche :

Pêche au toc , Pêche au vif